

Informations légales

1 Organisateur L'Association Française de Thérapie Comportementale et Cognitive (AFTCC) est une association régie par la loi de 1901.

2 Siège de l'AFTCC Le siège social de l'AFTCC est situé 27 rue de la SAIDA 75015 PARIS.

3 Propriété intellectuelle Les termes ou dénominations AFTCC ou Association Française de Thérapie Comportementale et Cognitive et leur traduction ainsi que le logotype utilisé par l'AFTCC sont la propriété de l'AFTCC. Tous les textes, images et autres contenus publiés par l'AFTCC

sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. Toute demande d'utilisation aux fins de représentation ou reproduction, même partielle, doit être présentée par écrit à l'adresse du siège social et à l'attention du Président de l'Association.

4 Protections des données personnelles L'AFTCC collecte et enregistre des données personnelles uniquement à des fins spécifiques et limitées, notamment pour :

- Le paiement des droits d'inscription,

- La distribution et l'envoi de la documentation.

La personne dont les données sont conservées dispose du droit d'être informé du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et d'effacement de ses données. Toute correspondance relative à des données personnelles nominatives doit être adressée au Président de l'AFTCC à l'adresse du siège social.

5 Numéro de formateur L'AFTCC bénéficie du numéro de formateur : 117504 09975.

Conditions générales

1 Inscription Le nombre de places disponibles est limité. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur réception. Les conditions d'inscription pour chaque congrès sont décrites dans le bulletin d'inscription. L'inscription constitue un engagement ferme et définitif et ne peut être annulée que dans les conditions décrites à l'article « annulations ». Les inscriptions peuvent être faites jusqu'au 30 novembre 2015 dans la limite des places disponibles. Le moment de l'inscription n'affecte pas les conditions d'annulation. A réception de l'inscription et du paiement, une facture est adressée. A l'issue du congrès, une attestation de présence lui est délivrée.

2 Paiement et réductions Les modalités d'inscription et les tarifs sont mentionnés pour chaque congrès dans le bulletin d'inscription correspondant. Le participant doit régler les droits d'inscription par chèque bancaire en même temps que le retour du bulletin d'inscription. Aucune participation ne sera possible sans paiement total des frais d'inscription au préalable. En cas d'inscription en ligne sur le site de l'AFTCC, le participant a également la possibilité de régler par carte bancaire dans les conditions prévues sur le site. Le paiement doit être effectué en euros. Pour les organismes soumis au Code des Marchés Publics, la facture sera communiquée après le colloque. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 60 jours. Les réductions applicables pour les différents congrès et participants sont indiquées dans le formulaire d'inscription correspondant. Aucune réduction supplémentaire ne peut être accordée.

3 Prestations Les prestations et les tarifs des congrès sont décrits dans le bulletin d'inscription.

4 Frais de voyage et d'hébergement Les frais de voyage et d'hébergement sont à la charge du participant. Pour certains congrès, l'AFTCC pourra faire bénéficier les participants de tarifs préférentiels auprès de certains hôteliers. Les conditions du bénéfice de ces tarifs préférentiels figurent sur le

site web de l'AFTCC ou peuvent être communiqués au participant sur demande. Les participants doivent cependant s'adresser directement à un de ces hôtels pour toute réservation définitive, l'AFTCC n'assumant aucune responsabilité pour la réservation des chambres. En effet, il appartient au participant de faire le nécessaire pour assurer son hébergement dans les délais. L'absence d'hébergement d'un participant ne modifie pas les conditions d'annulation prévues dans l'article « annulations ». L'AFTCC peut également, pour certains congrès, délivrer au participant qui en fera la demande un coupon de réduction AIR France ou SNCF dans les conditions prévues au bulletin d'inscription.

5 Annulations L'AFTCC se réserve le droit d'annuler la manifestation jusqu'à deux semaines précédant la date de l'événement, en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans ce cas, les droits d'inscription reçus seront intégralement remboursés. L'AFTCC ne saurait cependant être tenue pour responsable d'autres dommages liés à cette annulation. De plus, quelle que soit la date de l'événement, tout événement échappant au contrôle de l'AFTCC (grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la tenue du congrès, sera considéré comme cas de force majeure sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable ou extérieur au sens des juridictions françaises. Le participant a le droit d'annuler sans frais son inscription dans les conditions suivantes : En cas de demande d'annulation reçue plus d'un mois avant le congrès, seuls les frais administratifs de l'ordre de 40 euros seront facturés. En cas de demande d'annulation reçue entre un mois et quinze jours avant la date du congrès, 50% des droits d'inscription seront facturés. En cas de demande d'annulation reçue entre quinze jours et

huit jours avant le congrès, 75 % des droits d'inscription seront facturés.

Si la demande d'annulation est reçue moins de huit jours avant le congrès, 100 % des droits d'inscription seront facturés. Le participant a toujours néanmoins la possibilité de se faire remplacer par un tiers à condition que le tarif prévu pour le participant soit le même que pour le remplaçant. Les délais sont comptés à partir de l'inscription et de l'acceptation des conditions générales, dès lors que l'annulation est faite par écrit et que la manifestation n'a pas encore eu lieu.

6 Intervenants La mention du nom des intervenants est simplement indicative et n'engage pas l'AFTCC vis-à-vis du participant. Si un intervenant annoncé renonce à participer, l'AFTCC s'efforcera de lui trouver un remplaçant de niveau équivalent. Plus généralement, il pourra être nécessaire pour des raisons échappant à la volonté de l'AFTCC de modifier le contenu des programmes, les intervenants et les horaires sans que la responsabilité de l'AFTCC puisse être recherchée. Les intervenants sont seuls responsables du contenu de leurs programmes et présentations respectifs. Les opinions exprimées lors des congrès sont de la seule responsabilité des intervenants et des participants. L'AFTCC ne pourra en aucun cas être responsable du contenu des interventions ou des opinions exprimées par les participants ainsi que du contenu des documents éventuellement distribués lors du congrès.

7 Autres dispositions

La nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales est sans effet sur la validité des autres clauses. L'AFTCC n'est pas responsable des informations erronées ou autres erreurs résultant de problèmes techniques ou autres événements hors de son contrôle. Les relations juridiques entre l'AFTCC et le participant sont régies par le droit français. Tout litige qui pourrait naître entre l'AFTCC et le participant est de la compétence des Tribunaux de Paris.